



VILLE DE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026**

N° 2026/51

Date de Convocation
19/06/2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Stéphane GEAY, Naïma NAÏT-SEGHIR, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Michel DAMERVAL, Pierre LEUX, Corinne AJAS, Arthur WUCHNER, Estelle GLONDU, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Nathalie DUPRÉ, Patrice VAN DER HAM, Sandrine COCHETEUX, Didier PONNET, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Erwan JEAN-BAPTISTE pouvoir à Arthur WUCHNER, Renée BOU ANICH pouvoir à Corinne AJAS, Patrick LECHAT pouvoir à Stéphane GEAY, Émilie PORTIER pouvoir à Guy PORTIER.

Michel DAMERVAL a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Modification du tableau des effectifs, création d'un poste d'assistante filière administrative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONFORMÉMENT à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un poste d'assistante du Maire en charge des relations publiques à temps non complet à raison de 21 heures par semaine assumant les fonctions suivantes :

- Gestion de l'agenda du Maire (prise de rendez-vous, arbitrage des priorités) ;
- Organisation des réunions et déplacements ;
- Filtrage des appels et gestion du courrier (papier et électronique) ;
- Préparation des dossiers, notes et éléments de langage ;
- Suivi des échéances et relances ;
- Accompagner le Maire lors de certains déplacements et de ses interventions ;
- Titulaire de la régie, organisation et achat des consommables liés aux manifestations du Maire.

Coordination institutionnelle

- Interface entre le Maire, les élus et les services
- Suivi des demandes des administrés adressées directement au Maire
- Coordination avec les partenaires institutionnels

Relations publiques et représentation

- Organisation des événements protocolaires (inaugurations, cérémonies, vœux, etc.)
- Préparation des interventions publiques du Maire (discours, éléments de communication)
- Accueil des personnalités et invités officiels
- Veille à la qualité des relations avec les administrés et partenaires

Activités spécifiques

- Chargée de la communication digitale du Maire
- Organisation logistique d'événements (réservations, prestataires, déroulé).

EMPLOIS 332-8	Effectifs pourvus au 25/06/2026							
	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	contractuels	Dont pourvu à temps non complet	Mouvements CM du 25/06/2026	Effectif budgétaire	Total Effectif pourvu Cont au 25/06/2026
Filière administrative	A							
	B							
	C	1	1		2	2	1	
TOTAL		1	1	0	2	2	1	
Filière technique	A							
	B							
	C							
TOTAL		0	0	0	0	0	0	
Filière Animation	A							
	B							
	C							
TOTAL		0	0	0	0	0	0	
TOTAL GENERAL		1	1	0	2	2	1	

Sur exposé de Madame CALVES Nadine, 1^{ère} Adjointe au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, (Monsieur Patrice VAN DER HAM ne prenant pas part au vote) 23 pour et 5 abstentions.

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'assistante du Maire en charge des relations publiques.
- **DIT** que les fonctions peuvent être occupées par un contractuel relevant de la catégorie C compte tenu de la nature des fonctions et de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts